

en ligne en ligne

BIFAO 50 (1952), p. 1-15

Roger Rémondon

Ostraca provenant des fouilles françaises de Deir el-Médineh et de Karnak [avec 1 planche].

Conditions d'utilisation

L'utilisation du contenu de ce site est limitée à un usage personnel et non commercial. Toute autre utilisation du site et de son contenu est soumise à une autorisation préalable de l'éditeur (contact AT ifao.egnet.net). Le copyright est conservé par l'éditeur (Ifao).

Conditions of Use

You may use content in this website only for your personal, noncommercial use. Any further use of this website and its content is forbidden, unless you have obtained prior permission from the publisher (contact AT ifao.egnet.net). The copyright is retained by the publisher (Ifao).

Dernières publications

9782724710922 Athribis X Sandra Lippert 9782724710939 Bagawat Gérard Roquet, Victor Ghica 9782724710960 Le décret de Saïs Anne-Sophie von Bomhard 9782724710915 Tebtynis VII Nikos Litinas 9782724711257 Médecine et environnement dans l'Alexandrie Jean-Charles Ducène médiévale 9782724711295 Guide de l'Égypte prédynastique Béatrix Midant-Reynes, Yann Tristant 9782724711363 Bulletin archéologique des Écoles françaises à l'étranger (BAEFE) 9782724710885 Musiciens, fêtes et piété populaire Christophe Vendries

© Institut français d'archéologie orientale - Le Caire

OSTRACA (1)

PROVENANT DES FOUILLES FRANÇAISES

DE DEIR EL-MÉDINEH ET DE KARNAK

(avec 1 planche)

PAR

R. RÉMONDON.

Nos 1-6.

Parmi les innombrables ostraca provenant des fouilles de M. Bruyère à Deir el-Médineh, dix écrits en grec m'ont été confiés par MM. Černý et Posener. Six d'entre eux méritent d'être étudiés à part : ce sont des reçus d'άλική. Je tiens à remercier M¹¹ Claire Préaux qui en a établi des transcriptions et m'a permis de les comparer à mes propres copies.

Voici d'abord les six reçus d'άλική.

Nº 1. D. el-M.

5 octobre 256 av. J.-C. (voir planche).

L λ μεσορεί τε σέπθω[πεν Φανίαι ὑπέρ . ατμου[2 lignes de démotique (2° main). σέπθωπεν ἀλιπ[ῆς

L'an XXX, le 15 mésorè, il a été payé à Phanias pour .atmou... Il a été payé au titre de la taxe du sel...

(1) N° · 1-6 : reçus d'άλική (D. el-M.). — N° 7 : reçu pour la λαογραφία (K.). — N° 8 : reçu de taxe payée en nature (K.).

Bulletin, t. L.

1

Le chiffre élevé de la date et le caractère de l'écriture prouvent que l'année XXX est celle du règne de Ptolémée II Philadelphe. Cet ostracon fait ainsi partie des plus anciens que l'on connaisse (cf. Nos 2, 3).

A la ligne 2, on peut hésiter entre Φανίαι (de Φανίας, cf. Namenbuch, 455) et Φανιεῖ (de Φανιεύς, cf. W. Pape, Wörterbuch der griech. Eigennamen, p. 1599).

Le mot qui suit $\delta \pi \hat{\epsilon} \rho$ pourrait être soit un nom de taxe, soit un nom de lieu, soit un nom de personne. La première hypothèse est exclue. La lecture des Nos 2 et 3 interdit la seconde. Nous avons ici, en réalité, le nom du contribuable. Bien qu'il soit difficile de se prononcer sur la lettre initiale, le nom semble en tout cas spécifiquement égyptien, à la différence de $\Phi \alpha \nu i \alpha s$.

L'indication de la somme versée à Phanias devait se trouver soit à la ligne 2, soit à la dernière, soit aux deux.

Nº 2. D. el-M.

septembre ou octobre 256.

 \mathcal{L} λ μεσο[ρὴ ὑπ[ερ] Νεχ.[2 lignes de démotique.

Ce fragment, trouvé avec les autres reçus d'ἀλική, concerne vraisemblablement lui aussi cette taxe. L'écriture et le chiffre de l'année le laissent dater de l'an XXX de Philadelphe. De plus il semble établi selon le formulaire des N°s 1 et 3. Il aurait pu se présenter ainsi :

$$L$$
 $λ$ $μεσο[ρη — ωέπ $ωκεν Φανίαι$ $ὑπ[έρ] Νεχ. [$$

Nous aurions, après le nom du contribuable, la mention de la taxe et la somme payée. Pour les noms propres commençant par Nεχ-, cf. Namenbuch, 231-232.

Nº 3. D. el-M.

255-246 av. J.-C.

L λ. χοίαχ $\overline{\iota \delta}$ \overline{w} έπ $\overline{\iota \delta}$ \overline{w} έπ $\overline{\iota \delta}$ \overline{v} φανίαι ὑπέρ \overline{v} \overline

L'an XXX-, le 14 choiak, il a été payé à Phanias pour Psemminis, 4 oboles... au titre de la taxe du sel.

La lettre qui suit le chiffre des dizaines est extrêmement douteuse. La ligne 2 étant assez effacée, il est difficile d'interprêter les traces qui se trouvent entre f et $\Delta \lambda \iota \varkappa \tilde{\eta} s$. Quant à la mention de la taxe, elle est d'une écriture plus grande et plus large, qui pourrait faire penser qu'elle a été écrite par une autre main (cf. N° 1).

Le formulaire est identique à celui des Nos 1 et 2.

Nº 4. D. el-M.

243-242 ou 218-217 av. J.-C.

$$L$$
 ε με]χεὶρ $\overline{\varsigma}$ [
] ὑπἐρ ε \angle [
] ἀλ[ικ]ῷν διὰ .[

L'an V, le 6 méchir, ... pour l'année V... au titre de la taxe du sel, par...

L'écriture nous montre que le reçu est postérieur au règne de Philadelphe : nous hésitons entre la cinquième année d'Évergète et la cinquième de Philopator. Le chiffre de l'année a été restitué d'après le formulaire du N° 5. Cf. aussi W. O. 312 (de Thèbes) : L κη Τῦβι το ωέπ?. ἀλ. εἰς τον ἐνιαυτόν... etc.; O. Tait. Bodl. 23 (de Coptos) : L λς Φαμενώθ πα ωέπ?. ἀλ. Κόπ?ου εἰς το λς L... etc.

Sur l'emploi de ἀλικῶν (équivalant à ἀλικῆs), cf. L. Amundsen, O. Oslo, p. 1, et les exemples de ἀλικῶν dans W. O. 315, B. G. U. 1326, O. Tait. Bodl. 24, O. Strass. 37, 176, ainsi que dans les Nos 5 et 6 de D. el-M.

Après $\delta i\dot{\alpha}$, qui introduit le nom du percepteur ou fermier intermédiaire, nous lisons une haste longue qui peut être φ ou ψ .

Il y a, au-dessous du texte grec, un espace libre, et, bien que la surface de l'ostracon soit en partie éclatée, il ne semble pas que le reçu ait comporté de souscription démotique (cf. les Nos 5 et 6).

Il aurait été ainsi formulé : date — [a payé] — pour l'année V — [un tel] — au titre de la taxe du sel — par un tel — montant du paiement (cf. N° 6).

1.

Nº 5. D. el-M.

26 avril 206 av. J.-C. (voir planche).

L ιζ φαμενώθ π άλικῶν εἰς τὸ ιζ L Ψεναμοῦνις Πειώνιος f Τατεμῖνις γυνὴ -c (2° main?) ωέπλωκεν άλ(ικῶν) f c

L'an XVII, le 20 phamenôth, au titre de la taxe du sel, pour l'année XVII, Psenamounis fils de Peiônis, 4 oboles; Tateminis sa femme 1 obole ½. Il a été payé au titre de la taxe du sel 5 oboles ½.

L'écriture nous fait pencher pour les dernières années du me siècle : ce serait donc la 17e année de Philopator.

Tandis que Ψεναμοῦνις et Πειῶνις sont bien attestés (cf. Namenbuch 484 et 301), Τατεμῖνις n'est pas connu. En fait le second τ est douteux, la surface de l'ostracon, rayée à cet endroit, ayant gêné la plume du scribe. Est-ce une formation sur Τεμῖνις, analogue à celles de Τατεπνοῦς sur Τεπνοῦς, Τατερμοῦθις sur Τερμοῦθις? Nous trouvons d'ailleurs le correspondant masculin Πατεμῖνις (Namenbuch 286).

Il semble que la souscription, au bas du reçu, soit d'une autre main.

Nº 6. D. el-M.

fin du me siècle av. J.-C. (voir planche).

[L] μεχίρ τε τέτακ[ται]
]νις Βελλέους
[ά]λικῶν διὰ Πετοσίριος [

L'An..., le 15 méchir, ...nis fils de Bellès a payé au titre de la taxe du sel, par Pétosiris, 3 oboles.

Sur l'emploi de τέτακται, avant le règne d'Épiphane, dans les reçus thébains délivrés non par une banque, mais par un receveur d'impôts, cf. Claire Ρπέλυχ, O. Br. Wilb., p. 20.

... vis est le nom du contribuable (cf. dans nos ostraca de Deir el-Médineh Ψεμμῖνιε, Ψεναμοῦνιε, Πειῶνιε, Τατεμῖνιε). Quant à Βελλῆε (Namenbuch 73) le génitif le plus fréquent est Βελλείουs.

Nous n'avons pas l'intention de revenir sur tous les problèmes qui concernent l'àlun $\dot{\eta}^{(1)}$. Nous voudrions seulement poser les questions que soulèvent ces six ostraca nouveaux, en les comparant à ceux que nous possédions déjà.

Il est intéressant d'abord, pour l'histoire de la « Deir el-Médineh grecque », de constater l'existence de reçus d'àλική trouvés in situ (2). Désormais ce site prend place à côté d'Éléphantine, Syène, Thèbes, Coptos, Philadelphie ou Tebtynis. Il peut surtout s'enorgueillir d'apporter des ostraca qui sont parmi les plus anciens que l'on connaisse (N° 1, 2, 3).

En outre, le fait d'avoir découvert des reçus d'àλική en un autre point de l'Égypte est important pour l'histoire de cette taxe (mode de perception, taux, etc.). Remarquons combien, en un lieu et en un court espace de temps — un demi-siècle —, le formulaire varie dans ses détails. Nous distinguons ainsi trois types dans ces documents de Deir el-Médineh:

- A. Nos 1, 2, 3 caractérisés par la formule : ωέπ1. τῷ δεῖνι ὑπἐρ τοῦ δεῖνος.
 - B. Nos 4 et 6 avec la mention de l'intermédiaire : διά τοῦ δεῖνος.
 - C. No 5, qui ne comporte pas cette mention.

Dans la mesure où une étude du formulaire permet de préciser à qui ces reçus étaient remis — contribuable ou percepteur — et par qui ils étaient émis — percepteur ou banquier —, il convient de comparer ces nouveaux reçus à l'ensemble de ceux que nous avons déjà.

(1) Les études récentes sur l'àλική se trouvent dans F. Heichelheim, Monopole, P.W., col. 160; L. Amundsen, O. Oslo, p. 1-8; Cl. Préaux, O. Br. Wilb., p. 15-18. La liste des textes concernant l'àλική est donnée par L. Amundsen, op. cit., p. 2, et complétée par Cl. Préaux, op. cit., p. 18 et L'Économie royale des Lagides, p. 251, note 1. Il faut y

Bulletin, t. L.

ajouter O. Strass. 37 et 176.

(2) Les autres ostraca grecs trouvés à Deir el-Médineh sont : un fragment de contrat ptolémaïque, un reçu (?) très mutilé d'époque romaine, deux textes byzantins dont l'un est manifestement religieux. Ces deux derniers sont complétés d'ailleurs par une abondante moisson d'ostraca coptes.

- 1° Quelques-uns ont été indubitablement remis par le percepteur (ou le fermier d'impôts) au contribuable. Ce sont B. G. U. 1328-1329 (Éléphantine, 250 av. J.-C.) formulés ainsi : date ἔχει Δῶρος ωαρὰ (les contribuables) ἀλ. montant. Nous savons par d'autres textes que ce Δῶρος était un percepteur. Une souscription, en démotique ou en grec, a été rédigée par un de ses employés (1). A ces reçus, il convient peut-être d'ajouter O. Strass. 176 (III°-II° s. av. J.-C.) : ἔχω ωαρὰ σοῦ. Formulés différemment, mais remis de même par le percepteur au contribuable, sont à citer O. Tait Bodl. 14 (21 juin 236 av. J.-C.) et 17 (27 avril 232) : date ἀλ. Σωσ7ράτωι le nom du contribuable au nominatif montant. Ce Sôstratos nous est connu par ailleurs comme percepteur à Thèbes à cette époque (2). Son employé Harsiesis a signé une souscription démotique dans le reçu du 21 juin 236.
- 2° A côté de ces documents, il en existe d'autres les plus nombreux caractérisés par la formule : διὰ (le nom du percepteur). Ainsi se présentent les N°s 4 et 6 des ostraca de Deir el-Médineh. Cette mention de l'intermédiaire demeurant constante, le libellé du reçu est susceptible de prendre trois formes, qui à leur tour admettent des variantes.
- a) date $\dot{\alpha}\lambda$. $\delta\iota\dot{\alpha}$ (le nom du percepteur) le nom du contribuable au nominatif montant. C'est le formulaire le plus fréquent à Thèbes : entre 251 et 220 av. J.-C. nous trouvons 21 reçus de ce type, portant les noms des percepteurs Sôstratos, Ménôn, Apollônios, Dôriôn. Les variantes viennent de la place de $\dot{\alpha}\lambda\iota\kappa\tilde{\eta}s$ après le nom du percepteur (2 reçus de Dionysodôros) (3), ou de la place du nom du contribuable après la date (4).
- b) date ωέπ7ωκεν ἀλ. διὰ (le nom du percepteur) le nom du contribuable montant. Ce formulaire est, au fond, identique au précédent, où ωέπ7ωκεν était sous-entendu (5). Nous le trouvons à Thèbes (entre 264 et 240) sous les noms de Kleitandros, Ptolémaios, Dionysodôros, Polianthès,

⁽¹⁾ Cf. le commentaire de E. Kühn, B. G. U., VI, p. 101.

⁽²⁾ L. Amundsen, O. Oslo, p. 2-3, a dressé la liste des percepteurs connus. Tous sont grecs, à l'exception de Παχνοῦθις (O. Oslo, 1)

et de Πετόσιρις (N° 6 des ostr. publiés ici). Cf. à ce sujet U. Wilcken, Ostr., I, p. 523.

⁽³⁾ O. Tait Bodl. 19-20.

⁽⁴⁾ W. O. 315.

⁽⁵⁾ Cf. W. O., I, p. 66.

Pilianès. Signalons quelques variantes : le nom du contribuable peut être introduit par $\varpi \alpha \rho \dot{\alpha}^{(1)}$, l'année pour laquelle est payée l' $\dot{\alpha}\lambda \iota \varkappa \dot{\eta}$ est parfois indiquée (2). A Coptos, le formulaire est identique, mais on trouve mention soit de l'année pour laquelle la taxe est perçue, soit du lieu (3).

c) La troisième forme que peut revêtir ce type de reçu remplace σέπλωκεν par τέτακται : date — τέτακ. — nom du contribuable au nominatif — ἀλικῆς — διὰ (le nom du percepteur) — montant. Les 5 exemples connus proviennent d'Éléphantine : διὰ Δώρου entre 260 (?) et 238 (4). Nous devons y ajouter maintenant l'ostracon N° 6 de Deir el-Médineh (5). L'emploi insolite de τέτακται dans ce reçu d'ἀλική de la région thébaine soulève un problème important. En effet, on a remarqué d'une part (cf. note à O. Tait Bodl. 24) qu'on ne connaît pas de reçus d'ἀλική postérieurs au règne d'Épiphane, et, certainement, notre ostracon de Deir el-Médineh est antérieur à ce règne; d'autre part, on a noté que dans les reçus de banque thébains la formule par τέτακται ne se rencontre pas avant le règne d'Épiphane (Cf. W. O. I, p. 71-72; O. Tait. Bodl. 96). Ainsi, très vraisemblablement, cet ostracon n'est pas un reçu bancaire, mais un reçu délivré par un receveur d'impôts (6).

C'est en effet à propos de ce type de reçus d'άλική, διὰ (le nom du percepteur), que se pose la question de savoir à qui ils sont remis (contribuable ou percepteur?), ou par qui ils sont émis (percepteur ou banquier?). Il y a à cette question deux réponses (7).

⁽¹⁾ O. Tait Bodl. 22 (διὰ Ασκληπιάδου).

⁽²⁾ W. O. 312 (διά Πιλιανούς).

⁽³⁾ O. Tait Bodl. 23-24.

⁽⁴⁾ B. G. U. 1319, 1320, 1321, 1323, 1324.

⁽le nom du percepteur), le N° 4 est trop mutilé pour qu'on puisse rien dire de précis à son sujet.

⁽⁶⁾ L'emploi de la 3° personne n'infirme pas cette conclusion: nous possédons des quittances de receveurs à forme objective (O. Br. Wilb. 3; O. Tait Bodl., 114-118, du n° siècle

av. J.-C.). Un reçu thébain du 10 avril 207 av. J.-C. (O. Br. Wilb. 2), délivré par le receveur Kallippos, emploie la formule : τέττακται ὁ δεῖνα.

⁽⁷⁾ U. WILCKEN (Gr. Ostr., I, p. 67) et E. KÜHN (B. G. U., VI, p. 100-101) pensent qu'ils sont remis au percepteur par le banquier J. G. Tait (O. Tait Bodl. 14) et L. Amundsen (O. Oslo., p. 2) estiment au contraire qu'ils sont donnés par le percepteur au contribuable. Cl. Préaux, O. Br. Wilb., p. 17 a une opinion plus nuancée.

Bien que la présence de la formule dià (le nom du percepteur) prouve que celui qui reçoit l'argent ne peut être que le banquier (1), il n'est cependant pas permis d'affirmer que, de ce fait, ce soit le banquier qui émette le reçu. Car s'il est assuré que le banquier est le destinataire final de l'argent, il est possible aussi que les reçus διά τοῦ δεῖνος correspondent à l'étape intermédiaire où le percepteur reçoit l'argent du contribuable. Aussi bien le banquier n'est-il pas nommé sur ces reçus. On pourrait croire que les personnes mentionnées dans les souscriptions démotiques sont des trapézites, c'est-à-dire les représentants du banquier, et qu'ainsi le reçu a bien été établi par la banque (2). Mais cette hypothèse est difficilement soutenable : il serait surprenant qu'il se fût rencontré, au me siècle av. J.-C, autant d'Égyptiens dans une banque, et au ne siècle, les trapézites portent régulièrement des noms grecs (3). Nous constaterons de plus, dans des cas précis, que les auteurs de ces souscriptions démotiques ne sont pas des trapézites. Il est donc plus vraisemblable de les considérer comme appartenant à l'office du percepteur (4). Et dans ce cas c'est cet office qui émettrait le reçu. D'ailleurs la présence des souscriptions démotiques ne peut guère s'expliquer que si le reçu est remis à un contribuable égyptien par le percepteur : elles seraient absolument inutiles entre un banquier grec et un percepteur également grec (5).

On a soutenu aussi que l'apparition sur un même reçu d'àlixh de plusieurs noms de contribuables entre lesquels n'est indiqué aucun lien de parenté, prouve que ce reçu, ne pouvant être remis à l'un des contribuables plutôt qu'à l'autre, était destiné par le banquier au personnel de la ferme (6). En réalité, ce fait n'est pas absolument exact : en éliminant les documents mutilés, et ceux où le contribuable est unique, sur 21 reçus où figurent plusieurs contribuables, nous en trouvons 15 où des liens de parenté sont expli-

⁽¹⁾ Cf. W. O., I, p. 66. Après ωέπλωκεν ou τέτακται il faut sous-entendre : « au roi » ou « à la banque ». (Cf. L. Amundsen, O. Oslo, p. 2).

⁽³⁾ C'est l'opinion — et l'argument — de U. Wilcken, Gr. Ostr., I, p. 68.

⁽³⁾ Cf. Lumbroso, Recherches, p. 331.

⁽⁴⁾ Cf. O. Tait. Bodl. 14.

⁽⁵⁾ C'est l'argument développé par Cl.

Préaux, O. Br. Wilb., p. 17. Remarquons que, dans certains cas, ces souscriptions démotiques sont essentielles et constituent le corps même du reçu (O. Strass. 5; B. G. U. 1330, 1331, 1332, 1334, 1335): nous ne lisons en grec que la mention διά Δώρου. Parfois même, le percepteur n'est pas nommé (B. G. U. 1330, 1334, 1335).

⁽⁶⁾ Cf. U. WILCKEN, Gr. Ostr., I, p. 69.

cités (1). Dans les 6 autres cas, un nom de femme suivant un nom d'homme nous laisse deviner un lien conjugal. Le bénéficiaire du reçu pouvait donc bien être le chef de famille, payant pour sa mère, sa femme, son fils, ou ses esclaves.

A ces divers arguments, s'ajoute l'exemple de O. Tait. Bodl. 14, reçu indubitablement remis au contribuable par le percepteur (nom du receveur au datif). L'éditeur, qui ne voit là qu'une simple variante du formulaire, étend ses conclusions à tous les reçus comportant διὰ τοῦ δεῖνος. Il appuie en outre cette hypothèse sur un argument de bon sens : il est incroyable que les percepteurs aient été requis de payer séparément à la banque chaque somme versée par le contribuable, et que, pour chacune, ils aient obtenu un reçu du banquier. Leur comptabilité eût été impossible. C'était leur office, vraisemblablement, qui rédigeait le reçu à destination du contribuable. La seule question est de savoir si ce dernier emportait son reçu, ou s'il le laissait dans les archives du percepteur — négligence, difficulté d'entreposer chez soi tant de tessons de si peu de valeur. — Il était toujours possible de le retrouver en cas de contestation. Cela pourrait expliquer le groupement des trouvailles (2).

Outre la conclusion, à laquelle nous a amenés la rencontre de τέτακται dans le reçu N° 6 de Deir el-Médineh, une constatation vient encore, semble-t-il, appuyer notre théorie. Dans O. Tait. Bodl. 14 — reçu d'àλική dont nous avons dit déjà qu'il avait été indubitablement remis au contribuable par Sôstratos, à Thèbes, le 21 juin 236 —, une souscription démotique est rédigée par Harsiesis (Hr-s?-Js), apparemment un assistant égyptien du receveur Sôstratos. Or, le 2 juillet 234 (O. Strass. 3) dans un reçu d'àλική διὰ Σωστράτου, la souscription démotique est signée par Harsiesis. Le même Harsiesis écrit les souscriptions des reçus διὰ ΣωσΓράτου émis le 5 août 235 (O. Tait. Bodl. 15) et le 13 mai 241 (O. Br. Wilb. 1). Il est donc raisonnable de penser que ces reçus διὰ ΣωσΓράτου proviennent eux aussi de l'office du percepteur.

Nous sommes donc arrivés à cette conclusion que les reçus d'άλική portant

⁽¹⁾ O. Strass. 5; W. O. 305; O. Br. Wilb., 1; O. Tait Bodl., 24; B. G. U., 1319, 1320 1321, 1322, 1323, 1324, 1325, 1328, 1329, 1330, 1333.

⁽³⁾ Cet argument du groupement des trouvailles est utilisé par Cl. Préaux, O. Br. Wilb., p. 17, pour étayer la thèse opposée à la nôtre.

la formule διὰ (le nom du percepteur) ont été remis par ce dernier au contribuable. C'est le cas des ostraca Nos 4 et 6 de Deir el-Médine.

Il existe en outre un type de reçu qui ne comporte pas la mention du percepteur : date — τέτακται — nom du contribuable au nominatif — άλικῆς — montant (à Éléphantine, B. G. U. 1322), ou encore : date — nom du contribuable au nominatif — άλικῆς — montant (Éléphantine, B. G. U. 1325; Thèbes, O. Tait, p. 153, n. 2). A cette dernière variante doit se rattacher sans doute l'ostracon N° 5 de Deir el-Médineh. Par qui ces quittances sont-elles émises? Dans les reçus d'Éléphantine διὰ Δώρου (1) — donc émis par le percepteur Dôros —, les souscriptions démotiques sont rédigées par un employé de Dôros, un certain . . .bs. Or, ce même . . .bs signe la souscription de B. G. U. 1322 (260/221 av. J.-C.), où le nom du percepteur n'est pas indiqué. Nous pouvons donc penser que ce reçu émane lui aussi du bureau de la perception, même si aucune mention n'y est faite du receveur. Ainsi les reçus d'àλική ne comportant pas la formule διὰ τοῦ δεῦνος semblent tout comme les autres, avoir été remis au contribuable par le percepteur (2).

Restent à examiner les ostraca Nos 1, 2 et 3 de Deir el-Médineh : ωέπλωκεν Φανίαι ὑπέρ τοῦ δεῖνος. Ce formulaire paraît unique, et présente quelque difficulté.

Dans les exemples de versement — en nature ou en espèces — ὑπέρ τοῦ δεῖνος, deux cas sont à envisager :

1° Il peut s'agir d'un paiement effectué par personne interposée, cette personne représentant à un titre quelconque le véritable payeur (cf. par exemple, O. Tait., p. 67, N° 24 : τέτακται Νεφερῶς Πετεμίνιος ὑπὲρ Πετεμίνιος ωατρός). Ici, le représentant commun (3) des contribuables .atmou[, Psemminis et Nech. [ne peut être que le collecteur d'impôts qui verserait à la banque, au nom des contribuables, les sommes recueillies. Nous aurions

⁽¹⁾ B. G. U. 1319, 1320, 1321, 1323, 1324, entre 260 (?), 243 et 238.

⁽²⁾ Il n'y a donc aucune différence dans le mode de perception entre les N° 5 et 6 de Deir el-Médineh. La répétition du nom de la taxe, et l'addition des sommes versées,

au bas du N° 5, se retrouvent dans B. G. U. 1329 (cf. la note de E. Kühn).

⁽³⁾ En admettant que ce soit le représentant d'une communauté (prêtres, confrérie, etc.), on voit mal pourquoi il paierait pour chacun des membres séparément.

dans ce cas un reçu délivré par le banquier au percepteur (1). Mais pourquoi la mention de la banque n'y figure-t-elle pas, non plus que le nom du percepteur destinataire du reçu? Pourquoi ces souscriptions démotiques? Et pourquoi enfin un reçu pour un paiement isolé?

2° Mais l'expression $\varpi \acute{e}\pi l ω κ eν$ Φανίαι ὑπἐρ Ψεμμίνιος f peut très bien signifier : « 4 oboles ont été versées à Phanias au nom de Psemminis », c'està-dire que dans les registres de Phanias, ces 4 oboles versées par Psemminis ont été enregistrées sous son nom. ἡπἐρ Ψ. serait l'équivalent de ὀνόματος Ψ (2). En effet, si $\varpi \acute{e}\pi l ω κ eν$ avait un sens actif, un sujet serait nécessaire, et ὑπἐρ Ψ ne pourrait signifier que « pour le compte de Ps. ». Mais étant donné que son sujet grammatical est, au fond, la somme « tombée » dans la caisse de Phanias, le nom du payeur doit être introduit par une préposition. Nous connaissions déjà l'emploi de $\varpi αρά$, nous avons ici une autre tournure, par ὑπέρ (3).

Nous pensons donc que ces reçus ont été remis par Phanias à des contribuables pour des taxes du sel qu'ils lui ont payées. Qui est Phanias? A cause de l'absence de toute mention de banque, nous avons des raisons de croire que Phanias est le percepteur.

Nous avons constaté ainsi que, quelle que soit la souplesse de leur formulaire (4), les reçus d'à $\lambda i \pi \dot{\eta}$ sont établis par le collecteur d'impôts et remis par lui aux contribuables.

Si cette conclusion est valable pour la grande majorité des cas, il existe

- (1) L'hypothèse d'un reçu destiné par le banquier à un contribuable payant par l'intermédiaire du percepteur est inadmissible.
- (a) Remarquons que ὀνόματος a, comme ὑπέρ, les deux sens : «διέγραψεν Πανα(..... ὀνόματος Αμμωνίου» signifie «Pana a payéau nom d'Ammonios» (O. Br. Wilb. 13), tandis que «μεμέτρηται..... ὀνόματος Παχνούμιος» veut dire «il a été versé..... au nom de Pachnoumis» (O. Br. Wilb. 56). De même, dans O. Br. Wilb. 43, οù διέγραψεν
- est construit sans sujet, comme un passif impersonnel, ou un passif à sujet δραχμαί: «διέγραψεν..... ὀνόματος Ερμοδώρου».
- (3) Cf. un emploi similaire de ύπερ dans une quittance de Θησαυρός (O. Strass. 333) : «μεμέτρηκεν Καμῆτις ἵππαλος (sic) is Θησαυρόν..../? ιες'. Ομοίως ὑπερ Καμήτιος Ἱππάλου...»
- (4) Il semble que le formulaire varie selon les lieux, et selon les percepteurs. Cf. notre essai de classement, p. 6-7.

aussi des reçus qui, sans aucun doute, ont été donnés par le banquier au contribuable, et où le rôle d'intermédiaire du receveur ou du fermier n'est pas indiqué : ce sont B. G. U. 1326 et 1327, d'Éléphantine, respectivement de 250 et 248 av. J.-C. ($\varpi\acute{e}\pi$). $\tau \widetilde{\varphi}$ deïvi è π i $\tau \mathring{n}v$... $\tau \rho \acute{a}\pi e \xi av$, ou $\varpi\acute{e}\pi$?. $\tau \widetilde{\varphi}$ deïvi $\tau \rho \alpha \pi e \xi i \tau \eta$) (1).

Nous pouvons donc conclure que la banque recevait les taxes du sel, la plupart du temps, des mains des percepteurs agissant pour les fermiers d'impôts — dans ce cas les percepteurs remettaient un reçu aux contribuables —, et quelquefois des mains des contribuables eux-mêmes : c'était la banque alors qui leur délivrait un reçu (2). L'habitude de payer les impôts directement à la banque, rare au me siècle, semble s'être développée à partir de la fin du me siècle, pour devenir courante au me (3).

Si les ostraca que nous publions ici nous ont, par leur formulaire, amenés à poser la question de l'établissement des reçus, les montants qu'ils indiquent attestent, au contraire, l'uniformité du taux de l'άλωή à travers toute l'Égypte. Il a été étudié par L. Amundsen, O. Oslo, p. 3-6 et par Cl. Préaux, O. Br. Wilb., p. 16. Les sommes payées à Deir el-Médineh, la différence entre la contribution des hommes et celle des femmes dans un même ménage, le laconisme des reçus, tout cela n'ajoute rien aux conclusions déjà établies, et ne répond pas non plus aux questions posées déjà.

Nos 7 et 8.

On nous permettra d'ajouter au groupe des reçus d'àλική deux ostraca trouvés à Karnak en 1948 au cours de la campagne de fouilles de l'Institut français d'Archéologie orientale.

(1) Cf. L. AMUNDSEN, O. Oslo, p. 2, et Cl. Préaux, O. Br. Wilb., p. 17. Au contraire E. Kühn, B. G. U., p. 102, voit dans ces ostraca des reçus remis par la banque au percepteur. Cette idée est peu vraisemblable. En fait, la seule difficulté provient de ce que ces reçus bancaires ne portent pas, après la mention de la somme versée, la signature

du banquier ou de son γραμματεύs, comme c'est habituel (cf. O. Tait Bodl., 43-106).

(2) Cf. Cl. Préaux, L'écon. roy. des Lagides, p. 284, et O. Br. Wilb., p. 25.

(3) Voir les remarques de Wallace, Taxation in Egypt, p. 288, et la collection des reçus bancaires de O. Tait Bodl. 43-106.

16 décembre 111 (?)

Πικῶς πράκ(τωρ) καὶ μέ(το)χ(οι)
Δρος Ψεναμού(νιος)
Πεκύσιο(ς). Εσχ(ομεν) ὑπ(ἐρ) λαο(γραφίας) Χά(ρακος)
ιδ ζ ρυπ(αρὰς) ζ δώδεκα / ζ ιβ
Ε ιδ Τρα[ι]ανοῦ τοῦ
Κυρίου Χοίακ π

Pikôs, percepteur, et ses collègues, à Hôros, fils de Psenamounis, petit-fils de Pekysis. Nous avons reçu pour la capitation de la 14e année, à Charax, douze drachmes de billon = 12 dr.

An XIV de Trajan notre Maître. Le 20 Choiak.

L. 1. La lecture $\Pi\iota\iota\iota\iota\iota\iota\iota$ est très vraisemblable. Si la date du reçu est assurée, ce Pikôs n'a sans doute rien de commun avec le praktôr du même nom connu par Crum, *Theban Ostr.* 84 (134 ap. J.-C.), ou par *W. O.* 535, 1245, 1288, 1572 (124-126 ap. J.-C.). Peut-être faut-il le retrouver dans *O. Strass.* 279 (114 ap. J.-C.)?

L. 2. lire $\hat{\Omega}\rho\omega$.

- L. 3. Nous renvoyons, pour la λαογραφία, à Cl. Préaux, O. Br. Wilb., p. 28 sq., et à Wallace, Taxation..., ch. vii et viii; pour le ωράκτωρ καὶ μέτοχοι et pour la perception, ibidem, p. 300 sq.
- L. 4. Sur le taux de 12 dr., cf. W. O. I, p. 235; Wallace, Taxation..., p. 129. On sait qu'à Charax le taux est de 10 dr. jusque vers 97 ap. J.-C. Vers l'année 107 (Theb. Ostr. 81) le taux semble s'être élevé à 12 dr. Mais le versement est effectué à la fois pour la λαογραφία et le βαλανευτικόν, respectivement 10 ½ dr. et 1½ dr. Notre ostracon ne mentionne pas le βαλανευτικόν, mais il ne semble pas qu'il faille en conclure que la capitation ait été de 12 dr. Le scribe a dû, en effet, oublier d'inscrire la taxe des bains, comme cela se rencontre dans W. O. 1242.

L. 4-5. La lecture de la date est très douteuse. L'ostracon étant effacé à cet endroit, on hésite entre :

c'est-à-dire la 14e et la 4e années.

Nº 8 Karnak

Quant à la lecture $T\rho\alpha[\iota]\alpha\nu\sigma\tilde{\nu}$, c'est celle qui correspond le plus exactement aux traces visibles.

17 juillet 217 (voir planche).

Μ(έτρημα) Θησ(αυροῦ) μη(τροπόλεως)
$$\gamma \varepsilon(v)$$
ή(ματος) α ζ Μάρκου Οπελλίο[υ] Σεουήρου Μακρίνου Καίσαρο(ς) τοῦ Κυρίου $\dot{\mathbf{E}}(\pi\varepsilon\dot{\imath})\boldsymbol{\varphi}\ \overline{\kappa \gamma}$, ὑπ(έρ) Νή(σων) ὀνόματος Γαίου Παχνούμ(ιος) Πετεαρποχ(ράτους)(?) + δύο $[\mathbf{E}(\pi)]$ Αὐρ(ήλιος) $\mathbf{A}(\mathbf{E}(\pi)]$ $\mathbf{A}(\pi)$ $\mathbf{A}(\pi)$ $\mathbf{A}(\pi)$ $\mathbf{A}(\pi)$ $\mathbf{A}(\pi)$ $\mathbf{A}(\pi)$ $\mathbf{A}(\pi)$ $\mathbf{A}(\pi)$

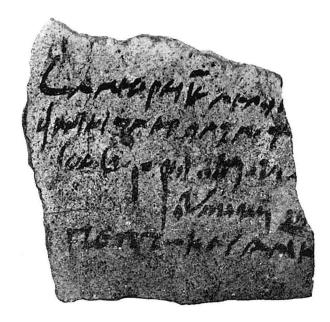
Versement au grenier de la Métropole, sur la moisson de la première année de Marc Opelle Sévère Macrin César notre Maître, le 23 épiph, pour le district des Îles, au nom de Gaius fils de Pachnoumis, petit-fils de Petearpochratès (?): deux artabes de froment = 2 art. from. Vu : Aurélius A...

Sur les taxes payées en nature — impôts fonciers ou rentes — se reporter à O. Br. Wilb., p. 83, où est donnée une bibliographie, et à Wallace, Taxation..., ch. 1, 11, 11.

Ce reçu est un des rares documents datés du règne de Macrin. Il nous fournit même d'intéressants renseignements sur l'arrivée en Égypte des nouvelles officielles. Le 8 avril 217, Caracalla est assassiné, et Macrin est proclamé empereur le 11. Le 5 juillet, sa mort n'est pas encore connue en Haute Égypte, où l'on continue à dater par l'an XXV de Caracalla (W. O. 991). Mais la nouvelle en parvient dans la quinzaine qui suit, et, le 17 juillet 217, le grenier de la Métropole, à Thèbes, date ses reçus de l'année I du nouvel empereur (ostracon N° 8 publié ici). Mais on continuera à dater par l'année II les 26 juin 218 (O. Strass. 404) et 3 juillet 218 (O. Strass. 405; P. Lond. 351), après la fuite de Macrin (8 juin) et la proclamation d'Elagabal.

- L. 2. $\dot{\epsilon}(\pi\epsilon i\varphi)$ $\overline{\varkappa\gamma}$: les reçus de blé portent régulièrement les dates de payni, épiph ou mésorè. Il faut attendre, en effet, que le froment ait été moissonné (d'avril à juin), battu, et que les taxes aient été fixées par les représentants du gouvernement. Cf. Wallace, Taxation, p. 33-34. Sur les dates variables de la moisson, et par suite des reçus de blé, suivant la situation géographique, cf. O. Oslo, p. 42 et suiv.
- L. 3. Sur le district des Îles, voir Wilcken, Gr. ostr., I, p. 714. Le nom de Γαίος se trouve porté à Thèbes au me siècle de notre ère, dans des familles très égyptiennes (cf. Theb. ostr. 140 ll. 2, 4).
- L. 4. Πετεαρποχράτης n'est pas sûr. Le nom, en tout cas, est attesté à Thèbes (cf. O. Br. Wilb., 7; O. Strass., index).

Αὐρήλιος A(), sitologue ou employé des greniers publics, est peut-être l'Αὐρήλιος Åμμώνιος de W. 0. 989 (214-215), 1016-1019 (m° siècle ap. J.-C.); peut-être aussi l'Αὐρήλιος $\dot{\Delta}($) de Meyer-Ostr. 78 (8 avril 216) et 79 (16 oct. 217).



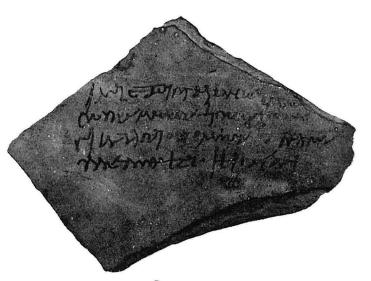
Ostracon 1.



Ostracon 5.



Ostracon 6.



Ostracon 8.